

N° 01 février 2014 UNSA Éducation Revue Directeur de publication : Sébastien MORENO Imprimé par nos soins Hérault

Section Départementale de l'Hérault Maison des Syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Mél.: 34@unsa-education.org Web: www.unsa-education.com Blog: http://unsaeducation34.eklablog.com/



# Syndicalisme utile et conditions de travail

Le CHSCT -comité hygiène sécurité conditions de travail- du département de l'Hérault a été créé par arrêté le 10 avril 2012. Il concerne tous les agents de l'Education Nationale du Département. Notre fédération, celle des <u>Métiers de l'Education</u>, y joue pleinement son rôle, au travers de ses représentants. Notre objectif dépasser les conflits intercatégoriels pour inciter l'employeur à mettre en place une politique d'amélioration des conditions de travail et de prévention. Ce premier numéro a pour objectif de vous faire connaître cette instance et vos représentants.



Résultant du décret *Fonction publique* du 28 juin 2011, les CHSCT ont été créé dans l'Education Nationale et dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche au cours du premier semestre de l'année 2012

En apparence, ces CHSCT ont été calqués sur ceux émanant du code du travail (Secteur Privé), mais en prenant le prétexte de la spécificité de la Fonction Publique, l'Etat-employeur a refusé un alignement complet, notamment en retirant le droit d'action en justice en cas de litige.

Après plusieurs années de suppressions massives d'emplois et de réorganisations arbitraires des services, la lutte contre la dégradation des conditions de travail est une priorité absolue. Pour l'UNSA Education, les CHSCT doivent provoquer une révolution « Copernicienne » dans notre administration, tant pour notre employeur que pour les agents qui doivent désormais se saisir de ces nouveaux outils. *Nous vous les présentons dans les pages suivantes*. C'est un des buts d'un syndicalisme utile comme le nôtre.

Sébastien Moreno Secrétaire départemental *UNSA Education 34* 



# Les CHSCT



# Un CHSCT 34 départemental et un CHSCT Académique

Tous les personnels titulaires ou non-titulaires de l'Education Nationale dépendent pour leurs conditions de travail d'un CHSCT, en fonction de leur employeur et de la localisation de leur unité de travail.

Dans le département de l'Hérault, les agents dépendent du CHSCT 34 départemental et du CHSCT Académique, à l'exception des personnels de la DSDEN qui dépendent uniquement du CHSCT Académique.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de veiller à la protection de votre santé et à l'amélioration de vos conditions de travail.

- Le CHSCT contribue à la politique de santé du département ou de l'académie et de son programme annuel de prévention académique.
   Le CHSCT se réunit au moins trois fois par an.
- > Il peut aussi se réunir à la demande d'une partie des membres
- > Il effectue des visites des unités de travail (Etablissements, écoles, services)
- > Le CHSCT est saisi et examine « les droits de retraits » et « les dangers graves et imminents ».

### Les compétences des CHSCT



# Les membres UNSA Education de vos CHSCT

Un CHSCT est composé de :

- > 7 représentants des personnels titulaires avec voix délibérative > Un président (Recteur pour le CHSCT académique et DASEN pour le CHSCT
- > Un responsable des ressources humaines (DRRH pour le CHSCT académique et secrétaire général de la DSDEN pour le CHSCT départemental
- > Des membres sans droit de vote santé sécurité au travail

### CHSCT 34

Capucine Ruiz Professeur des écoles 06.18.83.39.70 fde.seunsa.montpellier@gmail.com

Sébastien Moreno Professeur des écoles 04.67.64.59.70 34@unsa-education.org

Marie Claria, PLC 04 67 64 51 38

ac-montpellier@se-unsa.org

Claudine Nemausat Médecin de l'Education Nationale claudine.nemausat@ac-montpellier.fr

### **CHSCT Académique**

Eric Serafin, PLP 06.42.86.86.50

chsct-unsa-educmontp@laposte.net

Giles Tena, PLC 04 67 64 51 38

ac-montpellier@se-unsa.org

Patrick Marfaing, infirmier 06.60.85.03.38

patrik.marfaing@ac-montpellier.fr

Jean Paul Lopez, A&I 04.67.64.59.70

jean-paul.lopez@ac-montpellier.fr

En cas d'urgence : 06.81.44.71.25

- > Compétence sur les matières suivantes : hygiène, sécurité, conditions de travail. Le CHSCT doit contribuer à la protection de la santé physique et mentale des salariés, contribuer à l'amélioration des conditions de travail et veiller au respect des règles légales ;
- >Compétence sur les personnes : femmes (réponse aux problèmes liés à la maternité ; accès à tous les types d'emplois), personnes en situation de handicap, travailleurs temporaires...;
- >Compétence dans des situations de risques particuliers.

### La consultation du CHSCT est obligatoire pour:

- aménagement important : déménagement de service, réorganisation, restructuration.... ;
- introduction de nouvelles technologies ;
- mesures en faveur des personnes en situation de handicap ;
- rapport annuel sur la sécurité et les conditions de travail ;
- programme annuel de prévention des risques professionnels;
- rapport annuel du médecin de prévention.

### La saisine du CHSCT est très large :

- Auto saisine dans tous les domaines de sa compétence sur les matières ou sur les personnes.
- Saisine par le CT .
- Accident de travail et maladie professionnelle.





## Conditions de travail : vos droits

LA PROTECTION FONCTIONNELLE LOI DU 13 JUILLET 1983

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire. (...) La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pou<mark>rraient être victimes à</mark> l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

En cas de violences physiques ou verbales ou d'atteintes à votre intégrité dans le cadre de votre fonction, ou à l'extérieur de ce cadre si vous êtes ciblés en tant que fonctionnaire, vous devez demander la protection fonctionnelle. C'est à la collectivité de vous défendre et de se défendre. (La prise en charge de dépenses au titre de la protection fonctionnelle ne concerne que des dépenses utiles qui sont évaluées par l'administration). Contactez nous pour vous aider dans la procédure.





# Droit de retrait :



« Lorsque vous avez un motif raisonnable de penser que vous êtes en présence d'une menace directe pour votre vie ou votre santé, c'est-à-dire une situation de fait, de nature à provoquer un dommage à l'intégrité physique de votre personne ou à votre santé, vous avez le droit de vous retirer de vot<mark>re poste de travail sans encourir de sanction ni de retenue de</mark> traitement ou de salaire.»

« Le droit de retrait doit s'exercer de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent » Extrait du Guide Violence et Incivilité Académie de Montpellier 2013

Le droit de retrait doit être utilisé avec discernement par les personnels, le danger doit pouvoir être identifié et ne peut être supposé.

Dans le cas ou l'administration ne reconnaît pas la valeur du droit de retrait, il peut être considéré que l'agent s'est soustrait à ses obligations de travail et encourir une sanction. Ce <u>droit</u> reste un acte individuel et ne <u>peut servir de palliatif à une « alerte sociale</u> » (suivie parfois de préavis de grève) déposée par votre organisation syndicale.

Dans tous les cas, contacter un de vos représentants en CHSCT. 34@unsa-education.org



# Un syndicat pour moi!

Adhérer c'est être plus forts ensemble



La **fédération UNSA** des **métiers** de l'**Éducation** de la **Recherche** et de la **Culture** 

http://contact.unsa-education.com/contact.php Plus forts



Plus forts ensemble!

